

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 460-12 ET 466-2

AVIS est par la présente donné de ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2026, a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 460-12 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'annexe B un endroit où des panneaux d'arrêt sont posés et afin d'ajouter à l'annexe K des lieux de passage pour piétons;

L'objet de ce Règlement est d'ajouter des panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue du Prince Edward et de la rue Barré et d'aménager des passages pour piétons dans la rue du Prince-Edward à l'intersection de la rue Barré et dans la rue Clifton à l'intersection de la rue Barré.

Règlement numéro 466-2 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter des zones de jeu libre permises à l'annexe 2.

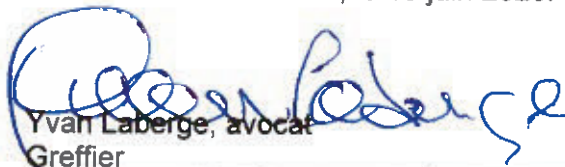
L'objet de ce projet de Règlement est d'ajouter, comme zones de jeu libre permises à l'annexe 2, les portions de rue suivantes :

- Rue Desroches, entre le 418 et le 604 de cette rue;
- Rue Ruth, entre la rue Spiller et la fin de la rue Ruth;
- Rue du Prince-Arthur, entre le 485 et le 501 de cette rue;
- Rue Milton, entre les rues Mason et Spiller.

QUE ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation de ces règlements, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit les lundi, mardi et jeudi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

Donné à Otterburn Park, le 19 juin 2026.



Yvan Laberge, avocat
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DU GREFFIER

Je soussigné certifie que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 19 juin 2026 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Yvan Laberge, avocat
Greffier